



Date de dépôt : 12 février 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de François Baertschi :** **Augmentation du subventionnement aux frontaliers**

En date du 24 janvier 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Selon la très ancienne convention de 1973 entre Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, le canton verse **3,5% de la masse salariale des frontaliers**, sans référence aux impôts encaissés.*

En 2025, la situation fiscale changera fondamentalement avec l'entrée en vigueur de la baisse sur les personnes physiques, dont les frontaliers bénéficieront également. Personne ne le conteste.

Cela signifie qu'il y aura une baisse des montants effectifs de l'impôt reçu par le canton de Genève, puisque dans le même temps la rétrocession à la France voisine ne baissera pas et augmentera sans doute. Le solde final se fera au détriment de Genève mais au bénéfice des départements français. Cela est dû au calcul archaïque imposé par la convention de 1973, qui se fonde uniquement sur la masse salariale.

Nous avons là un cas d'inégalité systémique entre Genève et la France, qui peut être considéré comme une augmentation de la subvention à la France voisine.

Si la perte d'impôt globale a été calculée précisément par le département des finances, les effets sur les montants reversés aux départements français et la perte globale pour Genève de la catégorie des frontaliers n'ont pas été estimés précisément.

Très vraisemblablement, les montants reversés aux départements français vont encore augmenter alors que le canton de Genève et les communes vont voir leurs recettes fiscales baisser de manière importante.

Nous craignons d'assister à un subventionnement indirect du canton en faveur des frontaliers.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Combien les finances du canton de Genève vont-elles perdre au titre des impôts sur les salaires des frontaliers ?***
- ***Pouvez-vous me confirmer que cette baisse d'impôts, qui a comme conséquences de fortes baisses pour les finances cantonales et communales, n'aura aucune incidence sur les sommes dues aux départements voisins ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Combien les finances du canton de Genève vont-elles perdre au titre des impôts sur les salaires des frontaliers ?

La baisse de l'impôt cantonal sur le revenu en lien avec les contribuables frontaliers est estimée à environ 70 millions de francs.

Pouvez-vous me confirmer que cette baisse d'impôts, qui a comme conséquences de fortes baisses pour les finances cantonales et communales, n'aura aucune incidence sur les sommes dues aux départements voisins ?

Selon l'accord du 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, le canton de Genève verse une compensation calculée sur la masse totale des salaires bruts destinés à des habitantes et habitants des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Cette compensation est fixée à 3,5% de la masse salariale brute, sans lien avec l'impôt prélevé en Suisse.

Pour mémoire, le total de l'impôt à la source prélevé sur les salaires des travailleuses et travailleurs frontaliers a dépassé 1,212 milliard de francs pour l'année fiscale 2022 (parts fédérale : 171 millions de francs; cantonale : 781 millions de francs; et communale : 260 millions de francs). Après la rétrocession effectuée en 2024 (372 millions de francs), ce sont ainsi près de 669 millions de francs qui sont restés acquis au canton et aux communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET